



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 02 mars 2021
Date de publication : 15 mars 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAR, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Marie SERMIER à M. Mohamed MBITEL
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Nicolas GOMET (DCM 21.08.03.02) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 21.08.03.13-14-24) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 21.08.03.19-20)

Référence

21.08.03.11

Commission

Affaires Sociales, Familiales
et Scolaires

Objet

Frais de scolarité des élèves
du 1^{er} degré pour les
communes extérieures -
création d'un forfait de la
rentrée 2020 à la rentrée
2025

Secrétaire de séance

Mme Blandine CRETIN-
MAITENAZ

Rapporteur

Mme Nathalie JEANNET

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Jusqu'à la rentrée 2019, le coût par élève était fixé selon le compte administratif N-1, avec un accord de réciprocité pour certaines communes réduisant de moitié le montant facturé.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé de retenir un forfait pour les communes extérieures au Grand Dole, minoré à 45% pour les communes du Grand Dole.

Communes extérieures au Grand Dole :

Forfait pour un élève en maternelle : 1 400 €/année scolaire
Forfait pour un élève en élémentaire : 630 €/année scolaire

Communes du Grand Dole :

Forfait pour un élève en maternelle : 630 €/année scolaire
Forfait pour un élève en élémentaire : 283 €/année scolaire

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20210308-DCM21080311-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *pro rata temporis*. La facturation débutera au 1^{er} du mois suivant l'entrée à l'école.

Cas particuliers : les admissions d'élèves en classe CHAM et élèves de l'ITEP en immersion dans une école doloise se verront appliquer le principe de gratuité.

Ces forfaits seront réévalués en 2026 sur les coûts réels 2025.

Les forfaits pourront être réévalués en cas de hausse significative des frais supportés par la collectivité, sur délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales, Familiales et Scolaires » du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les montants et dispositions précités pour la facturation aux communes.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Éducatives/Affaires Scolaires

Fait à Dole, le 8 mars 2021.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

